

## INFORMATIONS AUX CHASSEURS

### **A CHASSE A LA CAILLE AVANT L'OUVERTURE GENERALE**

Matinées uniquement des dimanches 01 Septembre et 08 Septembre (Voir règlement, paiement des cotisations à l'inscription).

### **B GARDERIE ET PIEGEAGE**

6 renards, 8 martres, 3 fouines et 27 corbeaux ont été prélevés.

### **C BENEVOLAT**

La réunion concernant les actions de bénévolat est programmée le jeudi 14 Novembre 2024 de 18 H30' à 20 H 00' à la salle du Conseil Municipal.

Les membres du conseil d'administration, tous les sociétaires de notre association sont invités à participer à cette réunion.

Les actions et travaux à mener sont principalement les suivants :

- 1/ Agrainage perdrix et entretien des agrainoirs
- 2/ Comptage lièvres
- 3/ Pose de petits branchages à proximité des luzernes
- 4/ Pose de pierres à sel
- 5/ Fabrication et entretien de petits matériels

### **D CHASSEURS QUI QUITTENT LA SOCIETE DE CHASSE**

**Messieurs Hervé Belin, Luc Peuchot, Jean Naudot, Bernard Fèvre, Anatole Dollat, Philippe Meirhaeghe, Jean-Michel Léger**

### **E NOUVEAUX SOCIETAIRES :**

**Monsieur Eric Richard carte à Monsieur Michel Payen  
Monsieur Philippe Bourgoïn carte à Monsieur Charonnat  
Monsieur Adrien Lalle Carte à Monsieur Charonnat  
Monsieur Valentin Grossmann Carte à Monsieur Michel Joly  
Monsieur Joël Joly**

A compter de la saison de chasse 2021-2022, chaque nouveau sociétaire a pour obligation d'effectuer au minimum, un travail utile à la société de chasse par année cynégétique et d'assister à deux réunions annuelles : L'assemblée générale et la réunion des bénévoles.

**F PERDRIX GRISE**

En raison des fortes précipitations au printemps et en début d'été, la reproduction des perdrix grises est catastrophique, en conséquence, le tir de la perdrix grise est interdit cette saison de chasse.

**G LIEVRES**

La commission départementale statuant sur les prélèvements lièvres a décidé de nous attribuer :

**H BATTUES ( voir règlement général 2024-2025)**

**Rappel sur la Gestion Financière Sangliers : Mise en place d'un dispositif financier annuel**

**Constat** : L'augmentation significative des prélèvements sangliers sur notre territoire de chasse nous oblige à la mise en place d'une gestion financière stable, adaptée à l'évolution de la population de ce gibier

**Décision** : Afin d'assurer la pérennité de nos finances face à l'augmentation des prélèvements sangliers lors des battues et les prévisions de prélèvements pour les prochaines saisons, il nous a fallu mettre en place un mécanisme équitable et efficace permettant de s'adapter à la nouvelle situation et à celles des années à venir, en tenant en compte des achats de matériels spécifiques aux battues .

**A chaque saison de chasse :**

- 1/ La société de chasse, dans l'enveloppe des cotisations annuelles de l'ensemble des sociétaires, assure au maximum la charge financière de 6 bracelets sangliers.
- 2/ Le montant des invitations des battues sera attribué à l'achat des bracelets sangliers
- 3/ Si ces 2 premières mesures ne suffisent pas, une cotisation sera demandée année N+1 aux participants inscrits aux battues. (Cotisation concernant les bracelets sangliers de la saison précédente N-1)
- 4/ Le matériel spécifique aux battues est également pris en compte dans le calcul de la cotisation.

**Pour cette saison de chasse, il n' y aura aucune cotisation spéciale battue**

**I SOCIETAIRES NE DESIRANT PLUS PRENDRE LEUR CARTE**

Un sociétaire qui ne souhaite pas reprendre sa carte de sociétaire l'année de chasse suivante, doit avertir le président au plus tard le 30 Avril de chaque année (voir précisions dans le règlement).

**J FINANCEMENT SAISON DE CHASSE 2024-2025**

**Augmentation du prix des locations des terres (1,40 Euro l'hectare)**

Cotisations pour les sociétaires non propriétaires résidents ou non à la commune : **264 Euros**

Cotisations pour les propriétaires résidents ou non à la commune : **230 Euros**

Droit «d'entrée» pour les résidents à la commune : **25 Euros**

Droit « d'entrée » pour les non résidents à la commune : **50 Euros**

Le droit d'entrée est demandé à chaque sociétaire qui arrive à la société de chasse et à tout sociétaire qui a arrêté de chasser plus de deux saisons de suite.

Cotisation parrainage : 1/3 du montant de la cotisation sans droit « d'entrée » car le futur chasseur ne peut exercer une action de chasse sans le prêt de l'arme du chasseur qui l'accompagne

Cotisation jeune chasseur : la première année de chasse âgé de 16 ans à 20 ans : ½ du montant de la cotisation + « droit d'entrée »

Invitations : **20 Euros les jours de lâchers de gibier et 15 Euros pour les autres jours**

Les amendes : montant suivant la faute avérée document distribué en assemblée générale

**K LES DATES A RETENIR**

**SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 de 18h 30' à 19H 30' SALLE DES ASSOCIATIONS :**

**DISTRIBUTION DES BRACELETS LIEVRES**

**JEUDI 10 OCTOBRE 2024 de 18h 30' à 19H 30' SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**INSCRIPTION AUX BATTUES (Chaque sociétaire doit être impérativement présent)**

**JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 de 18 H 30' à 20H 00' SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**REUNION DES BENEVOLES**

**L INFORMATIONS SCHEMA DEPARTEMENTAL 2024-2030**

- 1. EN CHASSE INDIVIDUELLE, A COMPTE DE 3 PERSONNES ENSEMBLE (CHASSEURS ET/OU ACCOMPAGNANTS) LE PORT D'UN GILET FLUORESCENT POUR CHAQUE PERSONNE EST OBLIGATOIRE.**
  
- 2. CONCERNANT LES BATTUES, SI UN ACCIDENT ET/OU UN INCIDENT SURVIENT, 10 COUPS DE TROMPE DEVRONT RETENTIR ET DEVRONT ETRE REPETES PAR TOUS LES PARTICIPANTS.TOUTES LES ARMES DEVRONT ETRE DECHARGEES.LA BATTUE EST TERMINEE**
  
- 3. LA CHASSE A LA « RATENTE » EST DESORMAIS STRICTEMENT INTERDITE ( Jusqu'à 300 mètres de la chasse voisine)**

**M GIBIER DE REPRODUCTION**

**Les associations « Field Trial » viennent chaque année sur notre finage pour leurs concours.**

**Leurs représentants nous demandent d'utiliser les dons qu'ils nous attribuent, pour lâcher du gibier de reproduction.**

**Dans la mesure du possible, nous remettrons des faisans de reproduction en Mars 2025**

**N TIMBRES DE VOTES**

**Il est demandé à chaque sociétaire de bien vouloir apporter son timbre de vote au Président**

**LE PRESIDENT DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**